

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02598

Numéro SIREN : 907 949 796

Nom ou dénomination : AB BOYZZ TATOO

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002291

## **AB BOYZZ TATOO**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 €

Immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro 907949796

Siège social : 5 Rue Des Pommes Cannelles, 97121 ANSE-BERTRAND

# **PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

Le 17/02/2022, l'associé unique et président, THURAM ULIEN KELAN NICOLAS DENYS, a pris les décisions suivantes :

- La dissolution de la Société
- La nomination d'un Liquidateur

### **Résolution 1 - Dissolution**

L'associé unique après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la Société AB BOYZZ TATOO à compter de ce jour et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au siège de la Société : 5 Rue Des Pommes Cannelles 97121 ANSE-BERTRAND.

### **Résolution 2 - Nomination du liquidateur**

L'associé unique, sur proposition du président, nomme en qualité de **Liquidateur** et pour une durée de maximum 1 an, THURAM ULIEN KELAN NICOLAS DENYS, actuel président de la Société, demeurant au 5 rue des pommes cannelles grands-fonds macaille 97121 Anse-bertrand.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le Liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

### **Résolution 3 - Missions du Liquidateur**

L'associé unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les

trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

#### **Résolution 4 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à ANSE-BERTRAND, le 17/02/2022

Signature de l'associé unique :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Thurau', written over a horizontal line.